



Délibération n° 2007/0714

Séance du 10 octobre 2007

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE LA VALLEE DU GRAND MORIN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs (loi dite LOTI) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte intercommunal d'études et de programmation de la vallée du Grand Morin du 21 mars 2007 arrêtant le projet de Plan de Déplacements ;
- VU** le projet de Plan de Déplacements du syndicat mixte intercommunal d'études et de programmation de la vallée du Grand Morin ;
- VU** le rapport n° 2007/0711-0712-0713-0714 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 2 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLD est une démarche volontaire de la collectivité permettant de participer aux objectifs du PDUIF,

CONSIDERANT que le PLD du syndicat mixte intercommunal d'études et de programmation de la vallée du Grand Morin doit préciser et décliner les prescriptions du PDUIF,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Partage les grands objectifs et enjeux des politiques de transport dans lequel s'inscrit le Plan de Déplacements du syndicat mixte intercommunal d'études et de programmation de la vallée du Grand Morin, en cohérence avec le Schéma directeur régional d'Ile-de-France et le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, à savoir :

- Se donner les moyens de mettre en œuvre le PLD
- développer les usages des transports collectifs
- créer les conditions de la sécurité routière
- favoriser les déplacements doux

ARTICLE 2 :


Emet un avis favorable sur les actions du projet de Plan de Déplacements du syndicat mixte intercommunal d'études et de programmation de la vallée du Grand Morin.

ARTICLE 3 :

La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Paul Huchon'.